

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL GUIERS
Parc d'Activités Val Guiers – 585 route de Tramonet
73330 BELMONT-TRAMONET

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
Arrondissement de Chambéry

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept septembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Paul REGALLET, Président.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 36 Quorum : 19

Présents : 28

Ayant donné un Pouvoir : 04

Absents : 04

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 32

Résultat du vote :

Abstention : 01

Suffrages exprimés : 31

Pour : 31

Contre : 0

Majorité absolue des suffrages exprimés : 16

Secrétaire de séance :

Georges CAGNIN

Date de la convocation :

11/09/2024

28 présents : **Avressieux** : MM. REGALLET Paul, WALLE Olivier. **Belmont-Tramonet** : Mme BOURBON Marie-Christine. **Champagneux** : Mme SAUNIER Elise, M. CAGNIN Georges. **Domessin** : Mmes ANDRE Valérie, HERRAULT Françoise, MADELON Caroline, M. PICHE Barthélémy. **La Bridoire** : Mme BEGUIN-BECHEROT Nathalie. MM. BERTHIER Yves et VITTOZ Philippe. **Pont de Beauvoisin** : Mmes FERRARI Myriam, YACONO Céline, MM. BERTHOLLIER Christian, LECOCQ Pascal, LOMBARD Daniel, PEYSSONNERIE Daniel. **Rochefort** : M. ARGOUD Yves. **Saint Béron** : Mme VERRIER Muriel, MM. GONARD Xavier, PERROT Alain. **Saint Genix-les-Villages** : Mmes COUDURIER Françoise, PICARD Marie-France, MM. DREVET-SANTIQUE Jean-Pierre, PARAVY Jean-Claude, REVEL Daniel. **Sainte Marie d'Alvey** : / . **Verel-de-Montbel** : M. CEVOZ-MAMI Christian.

04 Pouvoirs : Mme JOURDAN Véronique à Mme BEGUIN-BECHEROT Nathalie, Mme LABBAY Catherine à M. REVEL Daniel, M. LESAGE Claude à Mme ANDRE Valérie, M. PUGNOT Bertrand à Mme PICARD Marie-France.

04 Absents : M. BILLON Pierre, Mme MESTRALLET Nadège, M. PERSON Philippe, M. VERGUET Nicolas.

OBJET : DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT POUR LA FIXATION DES TARIFS DE VENTE DES PRODUITS DE LA BOUTIQUE DU REPAIRE LOUIS MANDRIN ET DES ANIMATIONS PAYANTES DU SERVICE TOURISME VAL GUIERS ;

MONSIEUR LE PRESIDENT,

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT),

EXPOSE que l'article L5211-10 du CGCT prévoit que « le président, les vice-présidents ayant reçu délégation, ou le bureau dans son ensemble, peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

2° De l'approbation du compte administratif ;

3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;

4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

6° De la délégation de la gestion d'un service public ;

7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant ».

INFORME les membres du conseil communautaire que l'efficacité du service Tourisme nécessite de la réactivité pour s'adapter aux contextes et circonstances.

PROPOSE dans un souci d'efficacité et de réactivité des services communautaires, d'utiliser la faculté prévue au CGCT et demande aux membres du conseil communautaire de déléguer au Président la possibilité de fixer les tarifs suivants :

- Prix de la visite du Repaire Louis Mandrin ;
- Prix de vente des produits de la boutique, dont les conventions de dépôts-ventes ;
- Prix des animations payantes organisées par le service.

Comme le prévoit l'article L5211-10 1° du CGCT, la délégation ne concerne pas la fixation des tarifs de taxe de séjour.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE,
Par 31 voix pour ; aucune voix contre ; 01 abstention (Philippe VITTOZ),

➤**DECIDE** de déléguer au Président de la communauté de communes le pouvoir de prendre toute décision concernant les tarifs proposés par le service Tourisme Val Guiers à l'exception de la fixation des tarifs de taxe de séjour ;

➤**PERMET** au Président de la communauté de communes de subdéléguer cette faculté au Vice-président en charge du Tourisme et/ou à un agent de la communauté de communes occupant les fonctions de cadre ;

➤**PREND ACTE** que, conformément à l'article L. 5211-10 susvisé, le Président rendra compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant ;

➤**PREND ACTE** que les décisions prises par le Président dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires ;

➤**MANDATE** le Président pour faire le nécessaire.

Le Président,

-**Certifie** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité.

-**Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié et transmis en Préfecture le 03/10/2024,

Le Président,
Paul REGALLET



Le secrétaire de séance,
Georges CAGNIN

